

DEPARTEMENT  
NORD  
ARRONDISSEMENT  
VALENCIENNES  
CANTON  
VALENCIENNES

Commune de Saint-Saulve

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 avril 2024

## NOMBRE

de conseillers en exercice 33  
de présents 24  
de votants 31

2024/IS/RD/75

**OBJET**  
**SUBVENTIONS  
ATTRIBUEES AU  
BUDGET PRIMITIF 2024**  
**THEME : SPORTS**

Le Maire,

- Certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2024

- Certifie que cet acte a été soumis au contrôle de légalité

le ..... 19 AVR. 2024 .....

- Certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché

le ..... 19 AVR. 2024 .....

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en/Sous-Préfecture



Le Maire,

Yves DUSART

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Etaient présents : Mme BIGARD, M. CATTELAN, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DELOGE, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DUTRIEUX, M. DUVANT, M. GILLARD, Mme GOSSET, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBON, M. LEBRUN, Mme MARCHETTI, M. MARESCAL, Mme MOREL, Mme PERRIN, M. RUOL, M. THIOULET.

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme AOUADI qui a donné pouvoir à Mme GOSSET,  
Mme BELALOUZ qui a donné pouvoir à M. CATTELAN,  
M. BROUILLARD qui a donné pouvoir à Mme MARCHETTI,  
Mme DURLIN qui a donné pouvoir à M. RUOL,  
Mme GOUWY qui a donné pouvoir à M. DUBOIS,  
M. SANNO qui a donné pouvoir à M. COUPEZ,  
Mme VERHAEGHE qui a donné pouvoir à Mme DUTRIEUX.

Etaient excusés : M. ESMANS, Mme KARAOUZENE.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Afin de respecter les dispositions législatives applicables régissant les relations entre les communes et les associations quant à l'octroi de subventions et en application de l'article L2131.11 du Code général des collectivités territoriales concernant le contrôle de légalité des relations entre les communes et les associations, il s'avère nécessaire de procéder à plusieurs votes afin d'éviter toute illégalité de procédure.

.../

/...

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, sauf ceux ayant un intérêt personnel à l'affaire, c'est-à-dire un intérêt distinct de celui de la généralité des habitants ou ceux dont la participation a une influence effective sur le résultat du vote, de bien vouloir se prononcer sur les subventions suivantes :

Aiki Goshindo – Takeda – Ryu	1 861,83 €
Basket Club	8 286,74 €
Concorde Club Triathlon	3 030,91 €
CPASS Club Plongée*	578,00 €
Glam Danse *	700,00 €
Ju Jitsu Club	699,17 €
JUDO	3 659,38 €
K Danse	1 539,86 €
Kimé Karaté Club	1 844,46 €
L'Olympic	530,01 €
La Canne	415,00 €
La Pétanque	467,55 €
Les Marsouins	3 180,95 €
Marche Nordique	506,74 €
Muay Thaï Club*	1 028,00 €
S' Point Boys	1 511,35 €
Saint-Saulve Football	7 740,00 €
Société Colombophile Le Martinet	143,45 €
Tennis dont 2 835,84 € quote part électricité	4 693,07 €
Vélo Club	1 382,20 €
Versus	1 332,46 €
Volley Club	1 504,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 635,84 €</b>

\* Versement de 50% dès vote du Conseil Municipal puis solde après réception ET vérification du dossier.

Mesdames LADRIERE et MOREL, Messieurs CATTELAN, DUBOIS, et GILLARD, intéressés par la question, ont quitté la salle et n'ont pas pu participer au débat, ni au vote.

La voix de mesdames AOUADI, BELALOUZ et GOUWY et de Monsieur BROUILLARD, intéressés par la question, n'ont pas été exprimées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de ces subventions.

Cette délibération remplace la délibération n° 30 ayant le même objet mais comportant une erreur matérielle.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Yves DUSART



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Saint-Saulve  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **24DEL12\_0000047**  
Objet : **Subventions attribuées au Budget Primitif 2024 -  
Thème : sports**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-04-09 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions  
Identifiant unique : 059-215905449-20240409-24DEL12\_0000047-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215905449-20240409-24DEL12_0000047-DE-1-1_0.xml	text/xml	895 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D 47.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905449-20240409-24DEL12_0000047-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.5 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	19 avril 2024 à 09h11min51s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	19 avril 2024 à 09h12min08s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine
En attente de transmission	19 avril 2024 à 09h12min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2024 à 09h12min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2024 à 09h12min19s	Reçu par le MI le 2024-04-19

